

## Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectif de permettre aux élus :

- D'Acquérir les bases indispensables de la législation de l'urbanisme.
- S'approprier les bases des grands principes qui guident l'aménagement d'un territoire.

## Le Programme :

### Éléments de contexte :

- La compétence urbanisme dans les collectivités depuis les lois de décentralisation.
- Le rôle et la place des élus.

### Les documents d'urbanisme :

- Le cadre législatif et réglementaire des documents d'urbanisme.
- Les lois Urbanisme et Aménagement, les directives territoriales d'aménagement.
- Le SCOT et le PLU(I) : constitution d'un dossier, les étapes de la procédure d'élaboration et d'évolution.
- La hiérarchie de normes.

### La prise en compte de l'environnement dans la planification :

- Les principales lois environnementales : les lois Grenelle, ordonnance sur l'évaluation environnementale, loi climat et résilience, loi NOTRE etc.
- L'impact de ces textes législatifs sur les contenus des documents d'urbanisme et les principes de l'aménagement. (Ville dense, zéro artificialisation nette, lutte contre l'étalement urbain etc).

### Les Autorisations du Droit des Sols (ADS) :

- Le certificat d'urbanisme.
- Le permis de construire.
- La déclaration préalable.
- Le permis d'aménager.
- Exercice consistant à présenter et à échanger sur un formulaire de permis de construire en mettant en exergue les points de vigilance.

### Le champ d'application des ADS :

- Les principales étapes de l'instruction.
- La décision : structure d'un arrêté d'autorisation.
- La publicité de la décision.
- La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).
- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).
- La conformité des travaux.

### La définition des surfaces prises en compte dans l'instruction :

- L'emprise au sol.
- La surface de plancher urbanisme.
- La surface de plancher fiscale.
- Le recours à l'architecte.

### La fiscalité de l'aménagement :

- La Taxe d'Aménagement.
  - La Taxe d'Aménagement Majorée.
  - Le Projet Urban Partenarial (PUP).
- Exercices de calcul de cas simples de TA.

### Bases de contentieux :

- Les délais de recours.
- L'intérêt à agir.
- Le recours abusif.
- Le retrait d'une décision illégale.

### La maîtrise foncière :

- Le Droit de préemption urbain.
- Les procédures d'acquisition du foncier.

## Formateur : Monsieur Eric RAIMONDEAU



Ancien ingénieur territorial, urbaniste. Il a exercé pendant toute la durée de sa carrière professionnelle dans différentes collectivités. Il a débuté comme responsable des services techniques d'une commune de 4000 habitants puis s'est spécialisé en urbanisme dans une collectivité de 15 000 habitants. Sa carrière s'est achevée au sein d'une métropole. Son expérience de terrain et sa pratique du contact des élus lui a donné la capacité d'appréhender les enjeux stratégiques et politiques pour aménager un territoire.

## Les points forts de la formation :

Présentation faite avec des retours d'expérience de l'intervenant.

### Modalités pédagogiques :

Remise du ou des documents présentés en formation.  
Echanges et interactions avec les participants.

### Les résultats attendus :

Evaluation de la journée sous forme d'un QCM pour faire le bilan des points abordés en cours de journée.

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.	<b>En intra</b> : dans une salle mise à disposition par la collectivité <b>En inter-collectivité</b> : dans une salle mise à disposition par notre organisme <b>A distance</b> : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Eric RAIMONDEAU	Pour les intras, nous consulter pour devis  Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :
-------------------------	--------------------------------------

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

**Nombre maximum de participants par session de formation** : 15 personnes.  
**Délai d'accès à cette formation** : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.  
**Résultats en 2021 et 2022** : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)